Décisions transmises - mois de décembre 2023	2
2023-D-152	4
2023-D-190	5
2023-D-191	6
2023-D-192	8
2023-D-193	9
2023-D-195	11
2023-D-196	12
2023-D-197	13
2023-D-198	14
2023-D-199	15
2023-D-200	16
2023-D-201	17
2023-D-202	18

Décisions transmises - mois de décembre 2023

2023-D-152	Demande de subvention - Fiche action PAPI 2 n°7A-27 - Travaux de confortement des digues du Borne à Bonneville
2023-D-190	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 26/09/2023 et le 05/10/2023 :
2023-D-191	Attribution du marché 2023-PI-19 « Modélisation hydraulique et réalisation d'avant-projets d'aménagements sur le torrent du Marnaz - Commune de Marnaz (74) ».
2023-D-192	Attribution et signature du marché 2023-PI-27 relatif à une mission de suivi des courbes de tarage pour 8 stations hydrométriques sur le territoire du SM3A
2023-D-193	Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs avec Asters-CEN74 en faveur de la préservation des zones humides du bassin versant de l'Arve
2023-D-195	Conventions d'occupation temporaire de parcelles privées à Fillinges, pour réalisation de sondages à la pelle mécanique faisant patrie de l'étude de conception du projet de restauration morphologique de la Menoge sur le tronçon Fillinges-Bonne
2023-D-196	Demande de subvention - Fiche-action PG 1.8 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles de Annemasse Agglomération : finalisation du plan de gestion de la tourbière de Lossy.
2023-D-197	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 14/09/2023 et le 17/10/2023
2023-D-198	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6083 reçu le 20/11/2023
2023-D-199	Attribution du marché d'étude 2023-PI-23 « Marché public de maîtrise d'œuvre - Aménagement du seuil ROE6509 de la RD1203 sur le Foron de la Roche - Commune d'Amancy »
2023-D-200	Avenant à la convention d'Eco-pâturage et entretien des bassins de gestion des crues du Foron du Chablais Genevois à Ville-la-Grand par « L'Elevage de la Croix » de Bons-en-Chablais
2023-D-201	Attribution du marché 2023-PI-30 « Marché public d'étude préliminaire et de maîtrise d'œuvre - Reconversion écologique et paysagère des anciennes lagunes de Bogève - Commune de Bogève »

2023-D-202 Attribution d'une étude de connaissance du gisement restant pour le Fonds Air Bois EnR de la Vallée de l'Arve et signature des pièces

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID: 074-257401943-20231127-2023_D_152-AU

Année 2023 Paraphe Feuillet n° 2023/.......

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

DÉCISION N° 2023-D-152

Objet : Demande de subvention – Fiche action PAPI 2 n°7A-27 - Travaux de confortement des digues du Borne à Bonneville

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labellisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020 et sa convention cadre signée par l'ensemble des parties le 18/12/2022, et notamment la fiche action 7A-27 « Confortement des digues de Bonneville sous MO du SM3A » ;

Vu la délibération D2021-01-06 « Programme d'action et de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve 2020 - 2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ;

Considérant le descriptif de l'action 7A-27 et le projet de fiche action proposée à l'avenant au PAPI Arve2 ; **Considérant** l'inscription de cette opération au budget 2022 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2;

DÉCIDE

Article 1: D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Mission Coût (€HT)	Coût (EUT)	CD74		Etat (Fond PRNM)		Etat (Fond Vert)		SM3A	
	Тх	Subv	Tx	Subv.	Tx	Subv	Tx	Montant	
Travaux du Borne (MO SM3A)	7 150 000 €	10%	715 000 €	40%	2 860 000€	10%	715 000 €	40%	2 860 000 €
TOTAL	7 150 000 €	10%	715 000 €	40%	2 860 000€	10%	715 000 €	40%	2 860 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant HT :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (715 000 € HT)
- De l'Etat au titre du Fond Vert (715 000 € HT)
- De l'Etat au titre du Fond PRNM (2 860 000 € HT)

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 27/11/2023,

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :



Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID: 074-257401943-20231204-2023_D_190-AU

Année 2023 Paraphe Feuillet n° 2023/.......

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3

DÉCISION N° 2023-D-190

Objet: Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 26/09/2023 et le 05/10/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture :

DÉCIDE

Article 1: L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BRONDEX et BEAUSSART	Nicolas & Noémie	PASSY
MARTIN	Mireille	GLIERES VAL DE BORNE
ROUX	Alexandre	MAGLAND
BALOUZAT	Patrick	SAINT GERVAIS LES BAINS
PERRIN	Sylviane	MEGEVE
GUICHOT	Jean-Yves	SERVOZ
MOREAU	Johan	SAINT GERVAIS LES BAINS
VENELLE ET MORY	Jérémy & Chloé	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
MOREL	Benoît	SAINT LAURENT
ANAYAN ET GIUSTINI	David & Aurore	SAINT SIXT

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 04 Décembre 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le:

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM公

	Envoyé en préfecture le 05/12/2023
	Reçu en préfecture le 05/12/2023
	Publié le 05/12/2023
Année :	ID : 074-257401943-20231204-2023
2023/	

DÉCISION N° 2023-D-191

Objet : Attribution du marché 2023-PI-19 « Modélisation hydraulique et réalisation d'avantprojets d'aménagements sur le torrent du Marnaz - Commune de Marnaz (74) ». (Accord-cadre à bons de commande)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L-2113-6, L-2113-7, L-2123-1, R. 2123-11° s L2125-11°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-3-8' mise à jour lors du bilan mi-parcours ;

Vu la délibération D2022-03-04 portant attribution de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SM3A et la commune de Marnaz;

Considérant la volonté du SM3A et de la commune de Marnaz d'avancer sur les projets d'aménagement du Marnaz dans sa traversée urbaine ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 08/07/2023 et le 27/08/2023, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant l'offre reçue de la part du groupement composé de SAGE Environnement (mandataire) et ARTER (co-traitant) apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission spécifique d'attribution des offres composée du SM3A et de la commune de Marnaz du 16/11/2023;

Considérant que le marché comporte 2 actes d'engagement, chacun relevant d'un maître d'ouvrage;

DÉCIDE

Article 1: D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande 2023-PI-13 i « Modélisation hydraulique et réalisation d'avant-projets d'aménagements sur le torrent du Marnaz - Commune de Marnaz (74) » à SAGE Environnement, 12 avenue du Pré de Challes - Annecy le Vieux, 74940 Annecy pour un montant estimatif (montant du DQE) correspondant à la part du SM3A de 62 903 €HT soit 75 483,60 € TTC (montant maximum: 100 000€ HT)

Article 2: De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Envoyé en préfecture le 05/12/2023 Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

Année 1D2 074-257401943-20231204-2023_D_191-AU

Feuillet n° 2023/.....

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny Le 04/12/2023

Le Président Bruno FOREL



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Recu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID: 074-257401943-20231207-2023_D_192-AU Feuillet n° 2023/.....

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3

DÉCISION N° 2023-D-192

Objet : Attribution et signature du marché 2023-PI-27 relatif à une mission de suivi des courbes de tarage pour 8 stations hydrométriques sur le territoire du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 :

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 :

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget»;

Considérant le besoin de réaliser le suivi des courbes de tarage de 8 stations hydrométriques propriété du SM3A, prestation dont la valeur estimée est inférieure aux seuils formalisés ;

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur du 24/10/2023 au 23/11/2023;

Considérant les offres remises par 3 entreprises :

Considérant que le rapport d'analyse des offres classe l'offre de A.T.EAU pour un montant de 18 745,00 € HT comme la plus avantageuse économiquement;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 7/12/2023 ;

DÉCIDE

Article 1: D'attribuer le marché 2023-PI-27 relatif à une mission de suivi des courbes de tarage pour 8 stations hydrométriques sur le territoire du SM3A à la société A.T.EAU pour un montant de 18 745,00 € HT.

Article 2: De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny le 7 décembre 2023

Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le:



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Recu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID	: 074-257401943-2023122	0-2023_D_193-AU
Année 2023	Paraphe	
Feuillet n° 2023/		
2023/		

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM³/₃

DÉCISION N° 2023-D-193

Objet: Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs avec Asters-CEN74 en faveur de la préservation des zones humides du bassin versant de l'Arve

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE, sur la passation des marchés publics;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 :

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2511-6 définissant les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre eux sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB);

Vu la délibération D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire »;

Vu la délibération D2023-03-07 du 29 juin 2023, approuvant le plan d'action opérationnel en faveur des zones humides du SM3A

Considérant qu'Asters-CEN74 est une association loi 1901 à but non lucratif et à gestion désintéressée, œuvrant pour l'intérêt général;

Considérant que ses différents rôles sont reconnus au travers de deux agréments :

- un agrément délivré par la Préfecture de Haute-Savoie le 15 avril 2019 au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement pour une période de 5 ans (2019-2024);
- un agrément délivré conjointement par l'Etat et la Région le 29 juin 2023 au titre de l'article L414-11 du code de l'environnement pour une période de 10 ans (2024-2034). L'agrément est fondé sur deux plans d'actions quinquennaux successifs :

Considérant que l'agrément Etat-Région est fondé sur la mise en œuvre de plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques;

Considérant qu'Asters-CEN74 est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel »:

Considérant qu'Asters-CEN74 bénéficie du soutien financier de très nombreux partenaires très majoritairement publics, représentant chaque année depuis plus de 30 ans plus de 80% de ses recettes:

Considérant l'action du SM3A sur les zones humides ;

Considérant que le projet de convention entre Asters et le SM3A en faveur de la préservation des zones humides du bassin versant de l'Arve répond aux caractéristiques de la convention de coopération prévue à l'article L2511-6 du code de la commande publique (coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun et que d'une part la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général et que les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération) ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

²⁰²³**5**²**L**0

ID: 074-257401943-20231220-2023_D_193-AU

	4-257401943-20231220
Année 20 23	Paraphe
Feuillet n°	
2023/	

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

DÉCIDE

Article 1: D'approuver la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs SM3A / Asters-CEN74 en faveur de la préservation des zones humides du bassin versant de l'Arve et son annexe financière (montant annuel maximum 29 000 € HT) pour une durée de 3 ans à compter du ler janvier 2024

Article 2 : De signer tout document relatif à la réalisation de cette convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Président d'Asters-CEN74;

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 20 DEC, 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Recu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID: 074-257401943-20231207-2023_D_195-AU Année 20 Feuillet n°

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SMX

DÉCISION N° 2023-D-195

Objet: Conventions d'occupation temporaire de parcelles privées à Fillinges, pour réalisation de sondages à la pelle mécanique faisant patrie de l'étude de conception du projet de restauration morphologique de la Menoge sur le tronçon Fillinges-Bonne

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2. et 2122-22 :

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'Arrêté DRCL BAFU 2023-0066 portant occupation temporaire pour sondages géotechniques par le SM3A dans les propriétés privées sur les communes de Fillinges et de Bonne - Projet de retsauration de la Menoge;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...);

Considérant le projet porté par le SM3A de restauration morphologique de la Menoge sur le tronçon Fillinges-Bonne de la Menoge;

Considérant le programme de sondages géotechniques défini par le maitre d'œuvre, visant à préciser la nature du sous-sol et poursuivre ainsi la définition du projet ;

Considérant l'implantation sur des parcelles privées de ces sondages à la pelle mécanique : Considérant les projets de conventions d'occupation temporaire des parcelles privées à proposer à chaque propriétaire ;

DÉCIDE

Article 1: De signer toutes les conventions d'occupation temporaire qui seront retournées par les propriétaires et tout document afférant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire de la commune de Fillinaes

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny, Le 7 décembre 2023

Le Président Bruno FOREL

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Recu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID: 074-257401943-20231214-2023

Année 2023 Paraphe Feuillet n° 2023/.....

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

DÉCISION N° 2023-D-196

Objet: Demande de subvention - Fiche-action PG 1.8 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles de Annemasse Agglomération: finalisation du plan de gestion de la tourbière de Lossy.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB); Vu la délibération D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire »;

Vu la délibération D2023-03-07 du 29 juin 2023, approuvant le plan d'action opérationnel en faveur des zones humides du SM3A

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles de Annemasse Agglomération 2020-2024;

Vu la délibération D2019-05-05 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles d'Annemasse Agglomération (2020-2024) — Participation et engagement du SM3A », et notamment son article 4 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de l'action PG 1.8;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS Annemasse Agalo;

DÉCIDE

Article 1: D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Coût		CD74		inancement
	Taux	Subvention	Taux	Montant
30 000 € HT	0 -60 %	Maximum 18 000 €	0- 40 %-	Minimum 12 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant HT :

du Conseil Départemental de Haute Savoie

Article 3: D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Bruno FOREL.

Président du SM3A

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID: 074-257401943-20231213-2023_D_197-AU

Année 202 Feuillet n° 2023/.....

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3

DÉCISION N° 2023-D-197

Objet: Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 14/09/2023 et le 17/10/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 :

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture;

DÉCIDE

Article 1: L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
NICOT	Thierry & Laurence	SCIONZIER
GROS-GAUDENIER	Pascal	MONT SAXONNEX
ALLARD	Brigitte	COMBLOUX
KHELFA M'SABAH	Farouk	LA ROCHE SUR FORON
FARCY	Nicolas	PASSY
MANGEZ	Alexis	PASSY
PICHON	Jean-Claude	CHAMONIX MONT BLANC
BONNEFIS ET AMOUDRUZ-BONNEFIS	Bernard & Suzanne	CHAMONIX MONT BLANC
CAMANDONA	Didier	SAINT GERVAIS LES BAINS
DE BAROCHEZ	Pierre & Isabelle	LES HOUCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés :

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 13 Décembre 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le:



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Recu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID: 074-257401943-20231213-2023_D_198-AU Année 202 Feuillet n° 2023/.....

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3

DÉCISION N° 2023-D-198

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6083 reçu le 20/11/2023

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 :

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 : Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

Considérant que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur :

Considérant que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air:

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A : Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1: L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
AB ENERGIES	51830281500072	LA ROCHE SUR FORON	D6083	BONNAZ Yves	CLUSES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 13 Décembre 2023

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de:

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :



Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3

	Reçu en préfecture le 1	18/12/2023	
	Publié le 18/12/2023	2.TO	
Année 20 2	D: 074-257401943-20	20231214-2023_D_199-AU	
Annee 20 2	Parapi	nie	
Feuillet n°			

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

DÉCISION Nº 2023-D-199

Objet : Attribution du marché d'étude 2023-PI-23 « Marché public de maîtrise d'œuvre - Aménagement du seuil ROE6509 de la RD1203 sur le Foron de la Roche – Commune d'Amancy »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1°;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget» ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 25 septembre 2023 et le 24 octobre 2023 et les 6 offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 07 décembre 2023.

DÉCIDE

<u>Article 1:</u> D'attribuer le marché 2023-PI-23 « Marché public de maîtrise d'œuvre - Aménagement du seuil ROE6509 de la RD1203 sur le Foron de la Roche – Commune d'Amancy » à l'entreprise SAS SAFEGE – Savoie Technolac 48 Avenue du Lac du Bourget 73377 LE BOURGET DU LAC.

Article 2: Le montant du marché d'élève à 20 475,00 € HT.

Article 3: De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 14/12/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID 074 057404040 00004044 0000 D 000 AI

	7401943-20231214-20
Année 2023	Paraphe
Feuillet n°	
2023/	

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

DÉCISION N° 2023-D-200

Objet : Avenant à la convention d'Eco-pâturage et entretien des bassins de gestion des crues du Foron du Chablais Genevois à Ville-la-Grand par « L'Elevage de la Croix » de Bons-en-Chablais

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toute décision concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire, » :

Vu la décision n°2021-D-052 du 18 mars 2021 relative à la mise à jour de l'actuelle convention de « Pâturage et entretien des bassins de gestion des crues du Foron à Ville-la-Grand par « l'Elevage de la croix » de Bons-en-Chablais » ;

Considérant la sollicitation de l'Elevage de la croix relative à une révision de l'indemnité associée à la convention (actuellement de 4 700 €HT) en raison de l'augmentation généralisée des coûts ;

Considérant la satisfaction du travail effectué dans le cadre de la convention avec l'élevage de la Croix, pour l'entretien des bassins écrêteurs de Ville-la-Grand ;

Considérant la possibilité d'adjoindre la rémunération initiale d'une formule de variation basé sur l'indice EV4 - travaux d'entretien des espaces verts - base 2010 (INSEE) pour prendre en compte l'augmentation des frais généraux;

DÉCIDE

ARTICLE 1: L'ajout d'une formule de révision annuelle de la rémunération initiale, à l'article 10 « Modalités financières » de la présente convention, basée sur l'indice **EV4 - travaux d'entretien** des espaces verts - base 2010 (INSEE) et calculée comme suit :

Nouvelle indemnité = ancienne indemnité $\times \left(\frac{i \text{ année en cours}}{i \text{ 0}}\right)$

- i O = Indice EV4 à la date du mois O de signature de la convention (mars 2021)
- i année en cours = indice EV4 de septembre de l'année en cours

ARTICLE 2: De fixer la date de l'indice de l'année en cours au mois de septembre, le versement de l'indemnité se faisant à la fin de l'année en cours ou début d'année suivante.

ARTICLE 3: La présente décision prendra effet pour la rémunération de l'année 2023 et les suivantes;

ARTICLE 4: Les autres termes de la convention initiale restent inchangés ;

ARTICLE 5: D'autoriser la signature de l'avenant de la convention de pâturage présentée.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Comptable public assignataire ;
- Madame Caroline PELLET, pour l'Elevage de la Croix

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny, Le 14 décembre 2023 Le Président du SM3A

Bruno FORELICAISE.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Recu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents



ID: 074-257401943-20231214-2023_D_201-AU Année 202 Feuillet no

DÉCISION Nº 2023-D-201

Objet : Attribution du marché 2023-PI-30 « Marché public d'étude préliminaire et de maîtrise d'œuvre - Reconversion écologique et paysagère des anciennes lagunes de Bogève - Commune de Bogève »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1°;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget»;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 10 octobre 2023 et le 30 novembre 2023 et les 4 offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 07 décembre 2023.

DÉCIDE

Article 1: D'attribuer le marché 2023-PI-30 « Marché public d'étude préliminaire et de maîtrise d'œuvre - Reconversion écologique et paysagère des anciennes lagunes de Bogève - Commune de Bogève » à l'entreprise EGIS EAU SA – 889 rue de la Vieille Poste 34965 MONTPELLIER Cedex 2

Article 2: Le montant du marché d'élève à 45 200,00 € HT.

Article 3: De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 14/12/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :



Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

Année ID: 074-257401943-20230710-2023_D_202-AU

Feuillet n°

2023/D-202

DÉCISION Nº 2023-D-202

SMY

Objet : Attribution d'une étude de connaissance du gisement restant pour le Fonds Air Bois EnR de la Vallée de l'Arve et signature des pièces

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget»;

Considérant le besoin de connaître le gisement restant du Fonds Air Bois EnR de la vallée de l'Arve par une enquête auprès de la population, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000° HT;

Considérant la consultation auprès de 5 entreprises par mail (CEDEN / BVA / Efficience3 / Pluricité / Nova7)

Considérant l'offre remise par le groupe de bureau d'étude de Stratergie, Visionary et Pluricité pour un montant de 31 678,17€ HT satisfait à la demande et au budget prévu.

DÉCIDE

Article 1: D'attribuer une mission d'Etude de connaissance du gisement restant pour le Fonds Air Bois EnR de la Vallée de l'Arve pour un montant de 38 013,80€ TTC

Article 2: De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le mandataire, gérant de Stratergie ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le:

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny le 10/07/2023

Le Président

Bruno FOREL

